

ANNEXE A ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Transport des visiteurs au lac O'Hara – Service de navette – Parc national Yoho, Parcs Canada

Assurer un service de transport des visiteurs entre le terrain de stationnement attenant au point de départ du chemin du Lac-O'Hara, près de la Transcanadienne, et le lac O'Hara, dans le parc national Yoho, en Colombie-Britannique.

1. Description générale

Parcs Canada administre un service de navette public qui donne accès au lac O'Hara, dans le parc national Yoho. Ce service répond avant tout aux besoins des visiteurs diurnes, des campeurs et des clients du Club alpin du Canada. Les clients du Lake O'Hara Lodge peuvent aussi y recourir s'ils le souhaitent, mais leurs besoins sont en grande partie satisfaits par le service de transport exclusif de l'hôtel. Le service de navette public est assuré par une tierce partie en vertu d'un contrat avec Parcs Canada.

Bien qu'il soit possible de faire le trajet jusqu'au lac O'Hara à pied, la plupart des visiteurs qui s'y rendent pour la journée ou pour un plus long séjour empruntent la navette. Par conséquent, un service de transport qui tient compte de la capacité d'accueil du Lake O'Hara Lodge, des installations du Club alpin du Canada et du camping du Lac-O'Hara constitue un moyen efficace de maintenir l'activité humaine à un niveau raisonnable.

Il s'est avéré nécessaire de mettre sur pied un système de réservation et de répartition des places entre les groupes d'usagers afin d'éviter les conflits et d'assurer un degré de satisfaction élevé de la clientèle.

Le présent contrat vise la prestation d'un système de transport des visiteurs entre le terrain de stationnement attenant au point de départ du chemin du Lac-O'Hara, près de la Transcanadienne, et le lac O'Hara, dans le parc national Yoho, en Colombie-Britannique. Ce contrat est d'une durée de trois ans qui débute le 14 juin 2020 et prend fin le 3 octobre 2023. Parcs Canada se réserve le droit de prolonger le contrat pour deux périodes d'option prenant fin le 3 octobre 2024 et le 3 octobre 2025.

Les travaux consistent à exploiter un service de transport par autobus sécuritaire et de grande qualité qui répond aux besoins de tous les usagers du secteur (les clients du refuge du Club alpin du Canada, les clients de Parcs Canada qui effectuent des séjours d'une journée ou qui campent au lac O'Hara et, occasionnellement, les clients du Lake O'Hara Lodge) entre le stationnement attenant au point de départ du chemin du Lac-O'Hara, près de la Transcanadienne, et le lac O'Hara.

1.1 Endroit

Le chemin du Lac-O'Hara s'étend sur une distance de 11 km, depuis le terrain de stationnement situé près de la Transcanadienne, à une altitude de 5 300 pieds, jusqu'au lac O'Hara, à une altitude de 6 600 pieds. Il s'agit d'un chemin en gravier étroit qui comprend des pentes abruptes et des courbes serrées tout au long de la montée vers le lac O'Hara. Il y a une barrière au point de départ. L'accès y est limité aux activités officielles. Le chemin est entretenu par Parcs Canada.

2. Responsabilités de l'entrepreneur

L'entrepreneur est chargé de fournir la main-d'œuvre, le matériel, les fournitures et l'équipement nécessaires à l'exécution des travaux, sauf indication contraire à la clause *Responsabilités de Parcs Canada*.

2.1 L'entrepreneur doit fournir trois autobus à passagers opérationnels, chacun comptant un nombre de sièges suffisant pour accueillir au moins 36 adultes. Deux de ces autobus effectuent les trajets prévus à l'horaire, et le dernier sert d'autobus de remplacement. Il doit rester en disponibilité sur place en cas d'urgence ou de panne d'un autre autobus. Les autobus doivent être pourvus d'un compartiment à bagages distinct pouvant accueillir le volume et le poids des effets personnels qui respectent les protocoles pour le transport de bagages au lac O'Hara, (appendice 1) ainsi que les normes et les règlements applicables.

2.2 Parcs Canada (Sa Majesté) exige que tous les conducteurs embauchés par l'entrepreneur possèdent les compétences et les qualifications suivantes :

2.3

Permis de conduire de classe 2 de la Colombie-Britannique ou équivalence de l'Alberta;
Connaissance de tous les aspects de la conduite sécuritaire;
Connaissance du secteur du lac O'Hara, notamment de l'environnement naturel et culturel et des services qui y sont fournis;
Capacité de comprendre les besoins en matière de transports adaptés et de prendre les mesures voulues pour y répondre;
Solide entregent;
Capacité d'installer et de retirer des chaînes d'adhérence, au besoin, et formation nécessaire pour le faire.

2.4 L'entrepreneur doit obtenir et conserver un permis d'exploitation de Parcs Canada pour le parc national Yoho. S'il en possède déjà un, il doit le modifier pour y ajouter les détails relatifs au présent contrat.

2.5 Parcs Canada (Sa Majesté) établit un horaire des services (voir l'appendice 2 pour l'horaire de 2020). L'entrepreneur doit veiller à respecter l'horaire établi. Parcs Canada se réserve le droit de modifier l'horaire pour répondre aux demandes ou aux besoins des visiteurs. Si de telles modifications entraînent un changement des heures de service, Sa Majesté se réserve le droit de négocier des modifications à la proposition.

2.6 L'entrepreneur doit respecter des normes élevées en ce qui concerne la propreté et l'état (tant mécanique que physique) des véhicules utilisés pour la prestation des services. L'expression *en bon état mécanique* est entendue au sens des lois et règlements fédéraux ou provinciaux applicables. L'entrepreneur doit veiller à ce que chaque autobus soit pourvu d'une immatriculation provinciale en règle ou d'un permis équivalent ainsi que d'un certificat d'inspection de véhicule commercial sous forme de vignette autocollante, qui doit figurer bien à la vue sur le véhicule en tout temps. Les véhicules doivent respecter ou dépasser les normes d'émissions établies et présenter une surface peinte uniforme et acceptable (à l'intérieur et à l'extérieur), l'intérieur, notamment les sièges, doit être en bon état, et les véhicules doivent être équipés et entretenus de façon à respecter le Code national de sécurité s'appliquant aux autobus commerciaux. L'entrepreneur doit être en mesure de maintenir le service établi en cas de panne d'un ou de plusieurs véhicules. Les véhicules doivent tous être pourvus d'une chaîne d'adhérence pour chaque roue (en cas de chute de neige).

2.7 L'entrepreneur doit veiller à ce que les autobus soient adéquatement équipés et aient suffisamment de puissance pour fonctionner de façon sécuritaire et efficace à pleine charge sur le chemin du Lac-O'Hara.

2.8 L'entrepreneur doit veiller à ce que tous ses employés présentent Parcs Canada de façon positive et professionnelle en tout temps. Si l'entrepreneur a des préoccupations en ce qui concerne Parcs Canada, il doit en faire part clairement aux personnes-ressources de Parcs Canada.

2.9 Il incombe à l'entrepreneur de distribuer et de récupérer les jetons d'autobus.

2.10 En l'absence du préposé de Parcs Canada, il incombe à l'entrepreneur de vendre des billets pour un aller simple aux randonneurs qui désirent quitter le secteur du lac O'Hara en autobus, s'il reste des places libres. Il doit effectuer un suivi quotidien et un rapprochement mensuel de ces transactions.

2.11 L'entrepreneur veille à ce que les conducteurs aident les passagers à monter dans l'autobus et à en descendre ainsi qu'à charger et à décharger leurs bagages conformément au protocole pour le service de transport en commun, lequel peut faire l'objet de modifications de temps à autre. Voir l'appendice 1.

2.12 L'utilisation de véhicules par l'entrepreneur sur le chemin du Lac-O'Hara doit être conforme aux lignes directrices concernant l'utilisation des véhicules, lesquelles peuvent faire l'objet de modifications de temps à autre. Voir l'appendice 2.

2.13 Parcs Canada a l'obligation de fournir des services dans les deux langues officielles, soit l'anglais et le français. Le personnel unilingue doit être en mesure de fournir des services dans l'autre langue officielle par d'autres moyens, comme le téléphone et la communication radio. Parcs Canada doit fournir à l'entrepreneur des copies imprimées de la version française des commentaires qui sont faits pendant le trajet. Il incombe à l'entrepreneur de faire en sorte que ces documents soient distribués pour offrir un service de remplacement lorsque le conducteur ne peut pas assurer le service en français.

2.14 La *Loi sur les parcs nationaux du Canada* et d'autres lois fédérales établissent des normes pour les parcs nationaux. Si des circonstances liées à la prestation des services doivent être examinées en raison des dispositions de ces lois, il incombe à l'entrepreneur de se conformer à ces dispositions.

2.15 Les autobus doivent être dotés d'une radio avec émetteur-récepteur et d'un système de sonorisation. La radio doit faire l'objet d'une licence en règle et être équipée des fréquences indiquées par Parcs Canada.

2.16 L'entrepreneur doit fournir aux conducteurs un uniforme distinctif et un porte-nom indiquant clairement son statut d'entrepreneur ou de fournisseur de services.

2.17 Les autobus doivent porter clairement le logo de l'entreprise (fourni par l'entrepreneur), et il doit y être indiqué clairement que les services sont fournis à contrat.

2.18 L'entrepreneur doit veiller à ce que les conducteurs aient la formation et le matériel nécessaires pour enlever des arbres de petit diamètre [moins de 25 cm] et d'autres petits obstacles qui se trouvent sur le chemin d'accès, si nécessaire.

2.19 L'entrepreneur doit être disposé à recueillir toute plainte officielle et à la transmettre à Parcs Canada. À l'occasion, il doit également accepter et être en mesure de distribuer et de recueillir des formulaires de sondage sur la satisfaction des visiteurs à la demande de Parcs Canada. Les sondages ne peuvent être menés qu'avec l'autorisation préalable de Parcs Canada.

2.20 En l'absence d'un préposé de Parcs Canada, l'entrepreneur doit être disposé à vérifier périodiquement les réservations des clients de la navette et à fournir les services de transport en conséquence. Cette exigence consiste en une anomalie opérationnelle qui serait vraisemblablement le résultat d'une urgence ou d'autres conditions opérationnelles extraordinaires.

2.21 L'entrepreneur doit démontrer qu'il est disposé à collaborer et à favoriser de bonnes relations avec les clients, notamment ceux du Lake O'Hara Lodge, du Club alpin du Canada et du Lake O'Hara Trails Club, ainsi qu'avec les autres membres du public qui visitent le secteur.

2.22 Accréditation professionnelle

L'entrepreneur doit :

- exécuter les travaux conformément à l'*Occupational Health and Safety Act*;
- veiller à ce que tous ses employés reçoivent la formation voulue en matière de santé et de sécurité au travail pour leur domaine de travail, notamment une formation sur les matières dangereuses en milieu de travail et le transport des marchandises dangereuses, le cas échéant (*SIMDUT* et *Règlement sur le transport des marchandises dangereuses*);
- fournir à ses conducteurs l'équipement de protection individuelle nécessaire;
- à la demande du représentant de Parcs Canada, lui fournir des documents attestant le respect des exigences susmentionnées;
- assister à des réunions périodiques selon le calendrier établi par le représentant de Parcs Canada

pour examiner les plans de travail et régler les problèmes qui se présentent.

2.23 Calendrier

L'entrepreneur est chargé d'assurer le service selon le calendrier suivant :

2.23.1 Dates de prestation du service :

- Du 19 juin au 4 octobre 2020
- Du 18 juin au 3 octobre 2021
- Du 17 juin au 2 octobre 2022
- Du 18 juin au 3 octobre 2023 **si Parcs Canada choisit d'exercer son droit de prolonger la durée du contrat afin d'inclure une saison d'exploitation supplémentaire.**
- Du 17 juin au 2 octobre 2024 **si Parcs Canada choisit d'exercer son droit de prolonger la durée du contrat afin d'inclure une seconde saison d'exploitation supplémentaire.**

2.23.2 Le service de transport des visiteurs est offert sept jours sur sept de la mi-juin au début octobre.

2.23.2 Les autobus doivent être de service comme suit :

Pour 2020 : du 19 juin au 4 octobre

Pour 2021 : du 18 juin au 3 octobre

Pour 2022 : du 17 juin au 2 octobre

Pour 2023 : du 18 juin au 3 octobre, **si Parcs Canada choisit d'exercer son droit de prolonger la durée du contrat afin d'inclure une saison d'exploitation supplémentaire.**

Pour 2024 : du 17 juin au 2 octobre, **si Parcs Canada choisit d'exercer son droit de prolonger la durée du contrat afin d'inclure une seconde saison d'exploitation supplémentaire.**

Nbre d'autobus	Départ du stationnement	Nbre d'autobus	Départ du lac
2	8 h 30	2	9 h 30
2	10 h 30	1	11 h 30
		2	14 h 30
2	15 h 30	2	16 h 30
1	17 h 30	1	18 h 30

2.23.4 De plus, l'entrepreneur doit être disposé à effectuer 12 trajets aller-retour supplémentaires au cours de la période d'exploitation afin de traiter toute demande dépassant l'offre. La décision d'ajouter des trajets doit être prise conjointement avec Parcs Canada.

2.24 L'entrepreneur doit prendre les dispositions nécessaires pour que tous ses conducteurs assistent à une réunion préparatoire avant le début de la saison avec le chef d'équipe de Parcs Canada afin de passer en revue les opérations.

2.3 Transports adaptés – Sur demande

Dans la mesure du possible, Parcs Canada cherche à offrir des services exempts d'obstacles afin d'assurer l'accès des personnes ayant des limitations ou des handicaps physiques. Moyennant un préavis approprié, l'entrepreneur doit fournir des services de transport aux visiteurs qui ont besoin d'aide pour l'embarquement et le débarquement en raison de problèmes de mobilité ou d'autres handicaps.

L'entrepreneur doit fournir des services conformes à un plan de transports adaptés approuvé qu'il doit élaborer conjointement avec l'APC avant le début des travaux. Il se peut que de l'équipement et des véhicules spécialisés soient nécessaires pour répondre aux besoins de certains visiteurs.

Exigences :

- 2.3.1 Dans l'exercice de ses fonctions, l'entrepreneur peut être tenu d'utiliser de l'équipement spécial ou d'aider des personnes ayant des problèmes de mobilité ou d'autres handicaps physiques à le faire. Son personnel doit être adéquatement formé et posséder les connaissances et les compétences nécessaires pour s'acquitter de ces fonctions efficacement et sans danger, au besoin.
- 2.3.2 Le transporteur doit permettre aux personnes ayant des problèmes de mobilité ou d'autres handicaps ou limitations physiques de monter à bord avant les autres passagers si elles ont demandé une aide pour monter à bord, pour repérer leur siège ou pour passer d'un appareil d'aide à la mobilité à leur siège ainsi que pour ranger leurs bagages à main.
- 2.3.3 Le transporteur doit faire tous les efforts raisonnables pour permettre aux passagers ayant des problèmes de mobilité ou d'autres handicaps ou limitations physiques de ranger leur dispositif d'aide à la mobilité en lieu sûr ou de le garder à bord de l'autobus.
- 2.3.4 Le transporteur doit, à la demande des personnes demandant de l'aide, accepter les dispositifs d'aide à la mobilité comme bagages prioritaires.
- 2.3.5 Le transporteur doit permettre aux personnes ayant des problèmes de mobilité ou d'autres handicaps ou limitations physiques d'apporter et de conserver à bord les petits dispositifs d'aide dont elles ont besoin pendant le trajet, notamment une canne, des béquilles, un dispositif de communication, une orthèse ou un concentrateur d'oxygène portatif.

3. Responsabilités de Parcs Canada

Parcs Canada doit :

- administrer un système de quotas et de réservations. Le fournisseur de services n'est pas tenu d'administrer de système de réservation, mais il doit respecter les quotas établis par Parcs Canada;
- aider les visiteurs, contrôler les réservations, émettre des billets supplémentaires et fournir des services d'orientation et des renseignements aux clients qui partent du terrain de stationnement près de la Transcanadienne;
- veiller à ce que le chemin soit dans un état satisfaisant;
- établir un niveau de service et d'autres protocoles pour le service de transport en commun;
- permettre à l'entrepreneur de garer ses autobus derrière la barrière verrouillée au point de départ du chemin du Lac-O'Hara pendant la nuit;
- évaluer le rendement de l'entrepreneur par divers moyens, notamment des inspections, des sondages auprès des clients et l'examen des plaintes;
- organiser des réunions périodiques avec l'entrepreneur et y assister afin d'examiner les plans de travail et de régler les problèmes qui se présentent;
- fournir à l'entrepreneur les détails relatifs à toutes les plaintes reçues, ce qui comprend à tout le moins le lieu, la date et l'heure de l'incident.

Appendice 1
Protocole pour le service de transport en commun

Parcs Canada administre un service de navette public qui donne accès au lac O’Hara, dans le parc national Yoho. Ce service répond avant tout aux besoins des visiteurs diurnes, des campeurs et des clients du Club alpin du Canada. Les clients du Lake O’Hara Lodge peuvent aussi y recourir s’ils le souhaitent, mais leurs besoins sont en grande partie satisfaits par le service de transport exclusif de l’hôtel. Le service de navette public est assuré par une tierce partie en vertu d’un contrat avec Parcs Canada.

Bien qu’il soit possible de faire le trajet jusqu’au lac O’Hara à pied, la plupart des visiteurs qui s’y rendent pour la journée ou pour un plus long séjour empruntent la navette. Par conséquent, un service de transport qui tient compte de la capacité d’accueil du Lake O’Hara Lodge, des installations du Club alpin du Canada et du camping du Lac-O’Hara constitue un moyen efficace de maintenir l’activité humaine à un niveau raisonnable.

Il s’est avéré nécessaire de mettre sur pied un système de réservation et de répartition des places entre les groupes d’usagers afin d’éviter les conflits et d’assurer un degré de satisfaction élevé de la clientèle.

Politique

Il incombe à Parcs Canada de veiller à ce que l’entrepreneur du service de navette réponde aux exigences du contrat.

La politique sur les recettes de Parcs Canada régit la perception et la gestion des droits exigés.

Les principes d’équité, de transparence et de traitement égal s’appliquent à tous les groupes d’usagers du lac O’Hara.

Parcs Canada assure la gestion et l’administration quotidienne du quota pour les séjours d’une journée et du système correspondant d’attribution des places à bord de la navette.

Parcs Canada peut accroître le nombre de places attribuées à un groupe d’usagers donné lorsqu’il reste des places libres à bord, si :

- les usagers ont une réservation pour un départ subséquent;
- les usagers sont en attente et n’occasionnent aucun dépassement du quota quotidien pour les séjours d’une journée;
- des rajustements mineurs doivent être effectués pour préserver l’intégrité des groupes;
- il existe d’autres raisons impérieuses de le faire.

Procédures opérationnelles et relations d’affaires

1.0 Séjours d’une journée [maximum de 42]

Quota quotidien : De juin à septembre

Groupe d’usagers	8 h 30	10 h 30	15 h 30	17 h 30
•Réservations [31] •Attente	20 inutilisés	11 quota	0	0

Quota quotidien : Octobre

Groupe d'usagers	10 h	15 h
Séjours d'une journée	20	0

Réservations et vente sur place de billets pour un aller simple

Au total, 31 visiteurs diurnes peuvent réserver une place par le Service de réservation de Parcs Canada, soit en ligne, soit par téléphone. Les visiteurs diurnes sans réservation peuvent se rendre au lac O'Hara et en revenir à pied. Les visiteurs diurnes qui ont gagné le lac O'Hara à pied peuvent rentrer par la navette à condition de payer le conducteur en espèces. La somme est de 9,75 \$ par adulte et de 4,75 \$ par jeune. Le trajet est gratuit pour les enfants. Tous les passagers qui quittent le lac O'Hara, y compris les titulaires de billets pour un aller simple, se voient attribuer des places selon l'ordre de leur arrivée, s'il reste des places libres.

1.1 Entreprises commerciales/guides autorisés et clients

Quota quotidien : De juin à septembre

Groupe d'usagers	8 h 30	10 h 30	15 h 30	17 h 30
•Guides et clients	11	0		
•Attente	Inutilisés	Quota	0	0

Quota quotidien : Octobre

Groupe d'usagers	10 h	15 h
•Guides et clients	11	0
•Attente	Inutilisés	Quota

2.0 Séjours de plus d'une journée [Nombre de sièges en matinée : 90]

2.1 Campeurs

Attribution de places en matinée [58] : De juin à septembre

Groupe d'usagers	8 h 30	10 h 30	15 h 30	17 h 30
Campeurs	18	32	Aucune limite	Aucune limite

Attribution de places en matinée/en après-midi [12/24] : Octobre

Groupe d'utilisateurs	10 h	15 h
Campeurs	22	30

Remarque : Compte tenu du nombre réduit de trajets en octobre, des places sont attribuées aux différents groupes d'utilisateurs pour les trajets en après-midi.

En l'absence de réservations, les campeurs peuvent aussi se rendre à pied au lac O'Hara ou rester « en attente » à l'arrêt d'autobus pour les départs de 8 h 30, de 10 h 30 et de 17 h 30, pour le cas où il y aurait des passagers défectueux ou des places libres. Le même barème de droits s'applique. Les utilisateurs en attente n'ont pas à payer de droits de réservation.

2.2 Clients du Club alpin du Canada

Attribution de places en matinée [24] : De juin à septembre

Groupe d'utilisateurs	8 h 30	10 h 30	15 h 30	17 h 30
Clients du Club alpin	16	16	Aucune limite	Aucune limite

Attribution de places en matinée/en après-midi [12/24] : Octobre

Groupe d'utilisateurs	10 h	15 h
Clients du Club alpin	16	30

Remarque :

1. Compte tenu du nombre réduit de trajets en octobre, des places sont attribuées aux différents groupes d'utilisateurs pour les trajets de l'après-midi.
2. Les places sont réparties entre les clients du refuge, les gardiens, les employés et les membres des équipes de travail.

2.3 Clients du Lake O'Hara Lodge

Attribution de places en matinée [30] : De juin à septembre

Groupe d'utilisateurs	8 h 30	10 h 30	15 h 30	17 h 30
Clients du Lake O'Hara Lodge	4	0	Aucune limite	Aucune limite

Attribution de places en matinée/en après-midi [15/24] : Octobre

Groupe d'usagers	10 h	15 h
Clients du Lake O'Hara Lodge	4	10

Remarque :

1. Compte tenu du nombre réduit de trajets en octobre, des places sont attribuées aux différents groupes d'usagers pour les trajets de l'après-midi.
2. Les places sont réparties entre les clients, les employés et les gestionnaires.

2.4 Places réservées pour les besoins opérationnels

Cette catégorie est réservée aux orateurs invités de l'abri Le Relais, aux chercheurs qui effectuent des travaux dans le secteur et aux employés de Parcs Canada. Deux places sont réservées au personnel opérationnel à bord des deux navettes du matin. Pendant les périodes d'affluence maximale, les autobus sont souvent remplis. Si les besoins opérationnels dépassent le nombre de places attribuées, les personnes de cette catégorie peuvent encore monter à bord s'il y a des places libres. Cependant, afin de réduire les risques de dépassement de la capacité d'accueil et les inconvénients associés aux longues périodes d'attente, il est suggéré :

- pendant la période de pointe estivale, d'encourager le personnel opérationnel à prendre la navette aux heures où il y a le plus de places libres, c'est-à-dire en après-midi ou, si ce n'est pas possible, à 10 h 30 et, en dernier recours, à 8 h 30.
- d'expliquer au personnel que les places seront attribuées en priorité aux visiteurs qui détiennent une réservation, puis au personnel opérationnel selon l'ordre d'arrivée, et, en dernier lieu, aux visiteurs en attente.
- d'encourager les organisations à obtenir des réservations dans les limites de leur attribution lorsque leurs représentants doivent absolument arriver dans le secteur à une heure précise.

Gestion et administration des services de transport au lac O'Hara

Parcs Canada est responsable de la gestion et de l'administration des services de transport par navette. La présente section décrit les relations entre le personnel de Parcs Canada, les intervenants du secteur, les visiteurs et le personnel du service de transport en commun ainsi que les rôles de chacun.

Le personnel de Parcs Canada conserve des feuilles d'information détaillées sur le nombre de passagers, en fonction des dénombrements réels et d'une vérification de tous les clients inscrits. Cette information sert de fondement pour la gestion des places attribuées et des quotas quotidiens et pour la facturation du Club alpin du Canada et du Lake O'Hara Lodge.

L'entrepreneur doit assurer un transport sécuritaire et courtois jusqu'au lac O'Hara. En l'absence du préposé de Parcs Canada, le conducteur d'autobus doit exercer son pouvoir discrétionnaire pour traiter avec les visiteurs qui ne respectent pas les restrictions liées aux bagages.

Tous les visiteurs accompagnés de chiens doivent faire l'aller-retour à pied et tenir leur animal de compagnie en laisse.

Les hôtes (Parcs Canada, le Club alpin du Canada et le Lake O'Hara Lodge) doivent faire savoir à leurs clients qu'ils doivent se présenter à l'arrêt d'autobus au moins 20 minutes avant le départ prévu.

Lignes directrices sur les bagages

Compte tenu de l'espace limité pour le transport des bagages et du cadre rustique des installations d'hébergement du lac O'Hara, Parcs Canada a établi des lignes directrices sur le nombre, la taille, le poids et la nature des effets personnels autorisés. Les visiteurs sont tenus de lire les renseignements qui leur sont fournis avant leur voyage et doivent être préparés pour un séjour au lac O'Hara. Parcs Canada n'accorde aucun remboursement aux visiteurs qui, en raison de matériel ou de bagages inappropriés, ne peuvent pas monter à bord de la navette. Le personnel de Parcs Canada doit exercer son pouvoir discrétionnaire pour gérer le mieux possible les visiteurs qui dérogent à ces exigences. Le Club alpin du Canada et le Lake O'Hara Lodge sont chargés de transmettre les lignes directrices sur les bagages à leurs clients.

Refuge du Club alpin et camping : Les clients sont encouragés à apporter un maximum de deux valises ou sacs dont les dimensions totales (longueur, largeur et hauteur) ne dépassent pas 158 cm. Les sacs individuels ne doivent pas peser plus de 25 kg. Les clients sont également encouragés à utiliser des valises à parois souples, des sacs de sport et des sacs à dos. Les bagages suivants sont interdits et ne seront pas transportés par navette jusqu'au lac O'Hara :

- Glacières
- Bacs de rangement à parois rigides [contenants Tupperware]
- Articles rangés dans des sacs en plastique (sacs à vidange)
- Articles épars
- Chaises portatives et mobilier de pelouse
- Radios portatives
- Instruments de musique [restriction applicable aux campeurs uniquement]

Vente de billets pour des allers simples

Des droits pour un aller simple seront exigés des visiteurs qui n'ont pas acheté de billet aller-retour et qui souhaitent prendre la navette pour quitter le secteur du lac O'Hara. Pour répondre aux besoins opérationnels du Lake O'Hara Lodge, des groupes de billets peuvent être vendus à l'avance. Le reste des places pour un aller simple est vendu par le conducteur de la navette (ou par le personnel de Parcs Canada, s'il est disponible) selon l'ordre d'arrivée des passagers. Il pourrait arriver que des randonneurs ne puissent pas ou ne veuillent pas payer leur passage. Ces passagers doivent être autorisés à bord. Les conducteurs doivent cependant les encourager à payer selon un régime basé sur la confiance et leur remettre de l'information sur les divers modes de paiement proposés.

Gestion des places

Les places disponibles dans les autobus sont gérées selon un système de réservation bien établi. Les navettes qui quittent le lac O'Hara continuent cependant à faire monter des passagers au Lake O'Hara Lodge, à l'abri Le Relais et au camping. L'embarquement se fait selon l'ordre d'arrivée des passagers. Pour des raisons d'équité, il est habituellement nécessaire de former une file d'attente à l'abri Le Relais. Les groupes de campeurs qui veulent être certains de partir à une heure de forte affluence peuvent prendre la navette à l'abri Le Relais. Le cas échéant, le groupe complet doit monter à bord au Relais avec tout son équipement. Comme la demande est moins forte aux autres points d'embarquement, il n'est pas nécessaire d'y faire la queue.

Trajets supplémentaires et autobus nolisés

Le contrat de transport en commun actuel prévoit un total de 12 trajets aller-retour supplémentaires. Ces trajets sont ajoutés à l'horaire pour compléter le service régulier pendant les périodes de forte affluence de l'été et de l'automne.

Parcs Canada s'entend avec les intervenants pour mettre à l'horaire des trajets non utilisés dans les limites du contrat ou pour ajouter un autobus nolisé afin de répondre aux besoins particuliers d'un client.

Les autobus nolisés sont habituellement demandés lorsque plusieurs groupes nombreux veulent se rendre au lac O'Hara en même temps et que le nombre de places normalement disponibles est dépassé. Les demandes d'autobus nolisés doivent être faites au moins deux semaines à l'avance au Service de réservation de Parcs Canada. En plus de réserver un autobus nolisé pour l'aller, le Club alpin du Canada et le Lake O'Hara Lodge doivent coordonner le retour de leurs groupes avec le personnel de Parcs Canada, pour éviter qu'un groupe ne dérange les autres usagers. Il s'agira probablement de répartir les membres du groupe le plus nombreux entre deux ou trois départs. Le coût d'un autobus nolisé en provenance ou à destination du lac est à déterminer.

Remarque : Lorsqu'un groupe choisit de ne pas nolisier d'autobus pour le trajet de retour et que Parcs Canada doit ajouter un autobus pour répondre à la demande, le coût du trajet supplémentaire est facturé à l'organisation.

Dernière mise à jour : Octobre 2019



Appendice 2

LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT L'UTILISATION DES VÉHICULES SUR LE CHEMIN DU LAC-O'HARA

Les présentes lignes directrices visent l'ensemble des usagers du chemin du Lac-O'Hara. Il incombe aux principaux usagers, soit le personnel de Parcs Canada, les préposés de service au lac O'Hara, le Lake O'Hara Lodge et le fournisseur de services de transport en commun, de veiller à ce qu'elles soient diffusées au sein de leur organisation respective et à ce que les personnes, organismes et entreprises qui leur fournissent des services en soient également informés.

Les principaux usagers conviennent de ce qui suit :

1. Le chemin peut être utilisé en tout temps en réponse à des exigences opérationnelles.
2. Les principaux usagers doivent prendre toutes les mesures raisonnables pour limiter leur usage respectif du chemin afin de préserver le caractère sauvage du secteur. Cela est particulièrement important pour les occupants des emplacements de camping pendant le couvre-feu.
3. Il est entendu que des urgences opérationnelles, environnementales et médicales peuvent parfois se produire, et que l'intervention qui s'impose alors peut l'emporter sur la stricte observation des présentes lignes directrices. Dans la mesure du possible, les principaux usagers sont informés de la circulation de véhicules participant à de telles interventions.
4. Les principaux usagers doivent adopter une radiofréquence commune qui leur permet de s'informer entre eux de la présence de véhicules surdimensionnés ainsi que des dangers routiers et autres qui peuvent occasionnellement se produire.
5. Les conducteurs d'autobus qui assurent le service de navette et le Lake O'Hara Lodge communiquent systématiquement par radio lorsque leurs horaires exigent qu'ils se rencontrent sur le chemin. Ils doivent indiquer où ils se trouvent et convenir du lieu où ils se croiseront.
6. Les véhicules surdimensionnés constituent une préoccupation particulière pour tous les usagers du chemin. Chaque organisme doit faire en sorte que les conducteurs de véhicules surdimensionnés qui empruntent le chemin pour assurer des services pour son compte comprennent qu'ils doivent partir avant 8 h 15 ou après 19 h, ou s'organiser pour que leur départ coïncide avec un départ de la navette. L'utilisation du chemin par des véhicules surdimensionnés peut s'écarter de cette exigence à condition que les principaux usagers en soient informés.
7. Des mesures raisonnables doivent être prises pour que tout usager conduisant un véhicule sur le chemin, qu'il fasse partie des principaux usagers ou soit un usager occasionnel, soit au courant des règles de conduite sécuritaire qui ont été établies pour le chemin du Lac-O'Hara.



LIGNES DIRECTICES À L'INTENTION DES USAGERS OCCASIONNELS

Pour des raisons de sécurité, les usagers occasionnels du chemin sont priés de lire les lignes directrices suivantes et de s'y conformer.

1. **N'OUBLIEZ PAS** que quelqu'un peut être sur le chemin en même temps que vous. Le chemin du Lac-O'Hara comporte plusieurs virages sans visibilité et sections étroites où il est difficile de voir venir les véhicules ou de passer au dernier moment.
2. Le chemin qui conduit au lac est **abrupt, étroit et tortueux**, particulièrement sur les trois derniers kilomètres. **RALENTISSEZ ET CONDUISEZ PRUDEMMENT**. La limite de vitesse est de 40 km/h. Il s'agit d'un maximum, et il faut conduire beaucoup plus lentement en de nombreux endroits.
3. Beaucoup de personnes arrivent dans le secteur du lac O'Hara à pied. Il faut donc vous attendre à rencontrer des piétons sur le chemin. **RALENTISSEZ QUAND VOUS DÉPASSEZ DES PIÉTONS**. Veuillez vous abstenir de faire monter des piétons dans votre véhicule, sauf en cas d'urgence.
4. Si vous devez arrêter pour quelque raison que ce soit, **RANGEZ-VOUS** sur le bord du chemin pour permettre aux autres véhicules de passer sans danger.
5. Une navette est en service sur le chemin de la mi-juin à la première fin de semaine d'octobre. Il faut faire preuve d'une très grande prudence si vous devez circuler sur le chemin pendant cette période. Il est recommandé de partir avant 8 h 15 ou après 19 h ou encore de faire coïncider votre déplacement avec un départ de la navette. **ROULEZ JUSTE DEVANT OU JUSTE DERRIÈRE LA NAVETTE**.

PRENEZ NOTE DE L'HORAIRE DE LA NAVETTE

Départs du commencement du chemin	Départs du lac
8 h 30	9 h 15 – Lake O'Hara Lodge
9 h 45 – Lake O'Hara Lodge	9 h 30
10 h 30	11 h 30
	14 h 30
15 h 30	16 h – Lake O'Hara Lodge
16 h 45 – Lake O'Hara Lodge	16 h 30
17 h 30	18 h 30

Il est toujours possible que des véhicules circulent sur le chemin de façon imprévue.
CONDUISEZ PRUDEMMENT!

[/O'Hara Road Guidelines, 2010](#)



Appendice 3

PROTOCOLE DE COMMUNICATIONS PAR RADIO POUR LE CHEMIN COUPE-FEU DU LAC-O'HARA

- Si les radios ne peuvent pas remplacer la conduite défensive, elles jouent néanmoins un rôle utile en aidant les usagers du chemin à communiquer. La radio est le principal moyen pour les véhicules de signaler leur emplacement, des dangers sur la chaussée et la présence de véhicules surdimensionnés. Cependant, ce ne sont pas tous les usagers du chemin qui possèdent une radio dans leur véhicule.
- Les usagers du chemin du Lac-O'Hara doivent utiliser une fréquence commune, le 158,94 sans tonalité.
- Les conducteurs auraient avantage à établir un contact direct avec les autres conducteurs d'autobus lorsqu'ils vont se croiser sur le chemin. Il est important d'indiquer leur emplacement afin de déterminer le meilleur endroit pour se croiser.
- Les conducteurs d'autobus doivent faire des annonces générales sur la fréquence radio commune dans les cas suivants :
 - lorsqu'ils quittent le Lake O'Hara Lodge, le camping et l'extrémité inférieure du chemin;
 - lorsqu'ils longent la carrière de gravier (km 5,5);
 - lorsqu'ils arrivent aux virages en S (km 8,2);
 - lorsqu'ils amorcent la descente de la côte adjacente au lac Linda (km 9,2).
- Les conducteurs doivent rester conscients de la présence possible de piétons.

HORAIRE DES AUTOBUS

L'autobus quitte l'extrémité inférieure du chemin à :	L'autobus quitte le lac à :
8 h 30	9 h 15 (Lake O'Hara Lodge)
9 h 45 (Lake O'Hara Lodge)	9 h 30
10 h 30	11 h 30
	14 h 30
15 h 30	16 h (Lake O'Hara Lodge)
16 h 45 (Lake O'Hara Lodge)	16 h 30
17 h 30	18 h 30

PRUDENCE AU VOLANT!